

## DEMANDE D'ENREGISTREMENT AUPRES DES PREFECTURES (VERSION AVRIL 2001)

Application du décret n° 92-1271 du 7 décembre 1992 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques, modifié par le décret n° 98-560 du 30 Juin 1998

Conformément au décret ci-dessus référencé et en application des dispositions légales, la demande d'enregistrement auprès des Préfectures doit faire l'objet de l'envoi **d'un dossier complet**, dont l'original est transmis à la Préfecture du département et une **copie à l'AFF** (Association Française du Froid). Les éléments à compléter sont les suivants :

### Pour une nouvelle demande :

- ↪ le modèle de la lettre de la première demande d'inscription- modèle A, (page 3)
- ↪ la fiche d'identification de l'entreprise - modèle B, (page 4 )
- ↪ la liste des diplômes, certificats, attestations, qualifications détenus par le responsable ou ses représentants, (page 5 )
- ↪ la désignation des matériels de récupération et de contrôle des fuites à disposition des intervenants ainsi que leur nombre. (page 6)

Veillez tenir un état annuel des quantités totales de fluides récupérés et utilisés, par type de fluide, ainsi que de la quantité de fluides existants (fluides en charge dans les installations gérées par votre entreprise et fluides en stock dans votre entreprise). Un récapitulatif sur les cinq ans d'activité sera à fournir à l'administration lors du renouvellement – modèle D. (page 10)

### Pour un renouvellement

- ↪ une lettre de demande de renouvellement au Préfet de département - modèle C, (page 9 )
- ↪ la fiche d'identification de l'entreprise - modèle B, (page 4)
- ↪ la liste des diplômes, certificats, attestations, qualifications si celle-ci a évolué, dans le cas contraire, une lettre d'attestation à entête de l'entreprise, (page 5 )
- ↪ la désignation et le nombre des matériels de récupération et de contrôle des fuites à disposition des intervenants, (page 6)
- ↪ la déclaration indiquant sur les cinq dernières années, les quantités et les types de fluides récupérés et utilisés et de fluides existants – modèle D. (page 10)
- ↪ un exemplaire de la fiche d'intervention et du certificat annuel de contrôle d'étanchéité sur papier entête de l'entreprise

Dans le cas où le dossier serait incomplet ou mal renseigné, ce dernier serait retourné à l'entreprise et en cas de non-réponse de cette dernière dans les trois mois du dépôt de la demande, le dossier serait alors rejeté.

Il est rappelé que la manipulation des fluides frigorigènes lors de l'installation, de la réparation ou la maintenance des systèmes de réfrigération ou de climatisation est interdite par tout artisan, entreprise, ou tout employé d'entreprise non inscrits au registre en Préfecture. Les pénalités sont détaillées dans le décret joint au dossier.

### **A qui transmettre les dossiers de demande ou de renouvellement :**

- A la Préfecture : l'original du dossier
- A l'AFF : la **copie** du dossier transmis à la Préfecture **ainsi que deux enveloppes (22 x 11) timbrées au tarif en vigueur, l'une à l'adresse de la Préfecture, l'autre à l'adresse de l'entreprise.**
- 

Adresse de l'AFF:

**A.F.F. COMMISSION FLUIDES FRIGORIGENES**

**B.P. : 822 75828 PARIS cedex 17**

## LES PIÈCES DU DOSSIER

- ↪ le modèle de la lettre de la première demande d'inscription - **modèle A**,
- ↪ le modèle de l'imprimé relatif à l'identification de l'entreprise - **modèle B**,
- ↪ la liste des diplômes, certificats, attestations, qualifications, (**page 5**)
- ↪ la liste de référence ainsi que le nombre des matériels mis à disposition des intervenants et destinés à la récupération et au contrôle des fuites des fluides frigorigènes, **page 6** ( copies des factures d'achat pour : machine de récupération, moyen de pesage, détecteur de fuites )
- ↪ le modèle de la lettre de demande de renouvellement d'inscription - **modèle C, (page 9)**
- ↪ le modèle de déclaration destinée au Ministère en charge de l'Environnement indiquant les quantités et les types des fluides utilisés et récupérés sur les cinq dernières années – **modèle D. (page 10).**
- ↪ le modèle de la fiche de contrôle annuel d'étanchéité (page 8)  
le modèle de la fiche d'intervention (page 7)
- ↪ décret du 7 décembre 1992 modifié par le décret du 30 juin 1998 ; arrêtés du 10 février 1993 et du 12 janvier 2000.

### RAPPEL IMPORTANT :

Même en cas de renouvellement, envoyer une copie du dossier à :

**A.F.F. COMMISSION FLUIDES FRIGORIGENES**

**B.P. : 822 75828 PARIS cedex 17**

### INFORMATION :

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

L'AFF :

contact : Monsieur SIMONNET

Tél. : 0.608.937.601 - Fax. : 0.158 051 102

E-mail : kryotec.simonnet@wanadoo.fr

ou

- La Préfecture du département d'enregistrement

ou

**Le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement / DPPR :**

**Bureau des substances et des préparations chimiques**

**Tél. : 01 42 19 15 84 ou 01 42 19 15 43 - Fax : 01 42 19 14 68**

**Papier à entête de l'entreprise**

**MODELE A**

**Préfecture de (département) :**  
**service environnement :**  
**adresse :**

Objet : décret n°921271 du 7 décembre 1992 modifié

A , le

**Monsieur le Préfet,**

J'ai l'honneur conformément au décret ci-dessus référencé de vous adresser pour premier enregistrement par vos services, mon dossier de compétence professionnelle comportant :

- ☞ La fiche d'identification d'entreprise complétée,
- ☞ Les photocopies de diplômes, certificats, attestations, qualifications, etc.,
- ☞ La liste et le nombre des matériels en notre possession nécessaires à la récupération des fluides et au contrôle des fuites.

Une copie de ce dossier est également envoyée à l' **A.F.F, COMMISSION FLUIDES FRIGORIGENES B.P. 822 75828 PARIS cedex 17**, dans le cadre des dispositions légales de contrôle.

Par ailleurs, je m'engage à tenir à jour la quantité totale et le type des fluides frigorigènes détenus, utilisés ou récupérés par mes soins chaque année et à fournir au Ministère chargé de l'environnement (DPPR/ Bureau des substances et des préparations chimiques) un état récapitulatif sur les 5 ans d'activité lors du renouvellement.

J'atteste , sur l'honneur, avoir pris connaissance des textes de lois et des normes en vigueur , relatifs aux fluides frigorigènes et certifie exactes les informations renseignées dans les documents joints à l'envoi.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'assurance de ma considération distinguée.

**Signature du responsable**

**Papier à entête de l'entreprise**

**- MODELE B -**

**IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**

**Raison Sociale :**

**Adresse du siège social :**

**Nombre d'agences hors du département :**

**Téléphone :**

**Télécopie :**

**adresse internet :**

**Capital :**

**Forme juridique :**

**Numéro INSEE :**

**Date de création de l'entreprise :**

**Numéro SIRET : (9 chiffres) :**

**Numéro NAF : (Code Activités 4 chiffres) :**

**Nom, prénom et qualité du responsable de l'entreprise :**

**ENTREPRISE (\*) :**

d'Installation

de Fabrication

d'Exploitation

de Formation

Laboratoire

autre :

(\*) cocher la case selon l'activité principale de l'entreprise

**Domaine et activités** (marquer d'une croix)

domaine

Climatisation

Réfrigération

cuisines Professionnelles

autre

activité

Etude

Installation

Maintenance

Récupération des fluides

autre

**PERSONNEL**

**Effectif de l'entreprise :**

**Nom, prénom et qualité** du responsable Service Frigorifique ou climatique :

nombre de personnes destinées à manipuler les fluides frigorigènes :

Ingénieurs : Techniciens :

Monteurs Dépanneurs :

LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE RESPONSABLE DES OPERATIONS DE RECUPERATION DOIT FOURNIR UNE JUSTIFICATION DE FORMATION (VOIR LISTE DES FORMATIONS ELIGIBLES PAGE 5).

Décret N° 921271 du 7 Décembre 1992 modifié - arrêtés N° 93-16 du 10 février 1993- arrêté du 12 janvier 2000

## DIPLÔMES - CERTIFICATS - ATTESTATIONS

### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

*Cette liste doit être mise à jour prochainement*

IMPORTANT : copies des diplômes de formation en Froid , climatisation.

Ref et Nombre

CAP Construction thermique industrielle  
CAP Froid et Climatisation  
CAP Installations thermiques  
BEP Equipements techniques et énergies  
BEP Monteur-dépanneur froid et climatisation  
BAC Professionnel : Energétique  
BAC F9 :Energie / équipement  
BTS : Equipements techniques et énergie  
DUT : Génie thermique et énergies

### INSTITUT FRANÇAIS DU FROID INDUSTRIEL ET DU GENIE CLIMATIQUE

- ◆ Ingénieur en génie frigorifique et climatique
- ◆ Technicien supérieur en froid industriel et génie climatique

### ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

MDF : Monteur dépanneur frigoriste  
TIFCC : Technicien d'intervention en froid commercial et climatisation  
TIMCA : Technicien d'intervention et de maintenance en conditionnement d'air  
TIFI : Technicien d'intervention en froid industriel  
TSMCA : Technicien supérieur de maintenance en conditionnement d'air  
E.M.C.P. :Agent d'équipements et de maintenance de cuisines professionnelles.

### CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS

BEP + 2 : Technicien d'installation et de maintenance des équipements frigorifiques  
BEP + 2 : Technicien d'entretien et de dépannage en climatisation  
BAC PRO : Technicien en génie énergétique Froid et Climatisation - Option A -

### CERTIFICATS OU QUALIFICATIONS

Certificats par tierce partie - Normes En 29001 ou 29002  
AFAQ - Industrie Frigorifique et Aéraulique  
OPQCB - Qualité bâtiment : 541/542/552/553/554/555  
QUALIFROID - Installation de réfrigération  
QUALICLIMA - Installation de climatisation  
QUALICUISINES - Technique équipement frigorifique

### DIPLÔMES - CERTIFICATS - ATTESTATIONS

Article 5 du Décret : Le chef d'entreprise ou responsable des opérations de récupération doit fournir une référence de formation. **Selon la liste en référence;**

### ENTREPRISES NON TITULAIRES DES REFERENCES CI-DESSUS

**EXCLUSIVEMENT** : Certificat de travail ou attestation d'inscription au registre de Commerce ou au répertoire des Métiers, **couvrant 6 années dans le domaine du Froid ou de la Climatisation.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Décret N° 921271 du 7 Décembre 1992 modifié - arrêtés N° 93-16 du 10 février 1993- arrêté du 12 janvier 2000

EN DOUBLE EXEMPLAIRE AVEC CACHET DE L'ENTREPRISE  
- SUR PAPIER A ENTETE DE L'ENTREPRISE

**LISTE DES MATERIELS DE RECUPERATION, DE PESEE ET DE DETECTION DES FLUIDES  
FRIGORIGENES**

\* ENSEMBLE DE RECUPERATION - TYPE ET DESCRIPTION

Conformes à la norme NF EN 35 421 ( AFNOR )

Transfert en phase liquide / gazeuse ( copie de facture d'achat )

- ◆ Pompe centrifuge
- ◆ Pompe pneumatique
- ◆ Système à compression
- Autres ( préciser )

\* DETECTEUR DE FUITES ( conforme à la norme NF EN 35 422 )

( copie de facture d'achat )

\* BALANCE ( copie de facture d'achat )

En rapport avec la charge à extraire, précision 1 à 5%

RACCORDS FLEXIBLES

Diamètres variables en fonction des quantités à extraire ( **auto-obturbateur** ) et adaptés à la fonction (fluide, huile...)

OUTILLAGE DE BASE DU FRIGORISTE ( selon la norme : EN 378 1 à 4 ) dont entre autre :

- ◆ Manifold complet HP-BP-Charge-Vide
- ◆ Thermomètre étalonné
- ◆ Pompe à vide
- ◆ Vacuomètre
- Détecteur normalisé de fuites

OUTILLAGE SPECIFIQUE RECUPERATION

- ◆ Vannes (accès aux tuyauteries)
- ◆ Raccords de différents types
- Flexibles de raccordement ( auto- obturbateur )
- ◆ Robinets de sectionnement
- ◆ Filtres (adaptés aux quantités à extraire)
- ◆ Voyants liquides
- ◆ Bouteilles de récupération (suivant charge)
- ◆ Fiche de suivi des bouteilles
- ◆ Fiche d'intervention (pour l'exploitant)

La copie des factures pourra être réclamée lors d'un contrôle

(\*) disponibilité des machines de récupération, des balances et des détecteurs de fuites

Dans le cas où le service de maintenance n'est pas interne à l'entreprise, chaque véhicule de maintenance doit être équipé au moins d'une machine de récupération, d'une balance et d'un détecteur de fuites. Dans le cas où le service de maintenance est interne ( ne nécessite pas de déplacement des agents), il faudra prévoir au moins un équipement pour 10 intervenants.







**Papier à entête de l'entreprise**

**MODEL C**

**Préfecture de (département) :**  
**service environnement :**  
**adresse :**

Objet : décret n°921271 du 7 décembre 1992 modifié  
**demande de renouvellement d'inscription**

**A** , le

**Monsieur le Préfet,**

J'ai l'honneur conformément au décret ci-dessus référencé de vous adresser pour enregistrement par vos services, mon dossier de demande de renouvellement d'inscription comportant :

- ☞ la fiche complétée d'identification de l'entreprise,
- ☞ les photocopies de diplômes, certificats, attestations, qualifications, etc.,
- ☞ la liste et le nombre des matériels en notre possession nécessaires à la récupération des fluides et au contrôle des fuites.
- ☞ la déclaration relative **aux** quantités et **aux** types de fluides frigorigènes récupérés et utilisés durant les cinq dernières années.
- ☞ un exemplaire de la fiche d'intervention et du certificat annuel de contrôle d'étanchéité sur papier entête de l'entreprise

Une copie de ce dossier est également envoyée à l' **A.F.F, COMMISSION FLUIDES FRIGORIGENES B.P. 822 75828 PARIS cedex 17** dans le cadre des dispositions légales de contrôle.

Par ailleurs, je m'engage à tenir à jour la quantité totale et le type des fluides frigorigènes détenus, utilisés ou récupérés par mes soins chaque année et à fournir au Ministère chargé de l'environnement (DPPR/ Bureau des substances et des préparations chimiques) un état récapitulatif sur les 5 ans d'activité lors du prochain renouvellement.

J'atteste , sur l'honneur, avoir pris connaissance des textes de lois et des normes en vigueur , relatifs aux fluides frigorigènes et certifie exactes les informations renseignées dans les documents joints à l'envoi.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agrèer, **Monsieur le Préfet**, l'assurance de ma considération distinguée.

**Signature du responsable**

Sur papier entête de l'entreprise

**MODELE D**

( pour demande de renouvellement )

<b>BILAN (année :) _____ DES QUANTITES DE FLUIDES FRIGORIGENES USAGES COLLECTES.</b>
--

A retourner dûment rempli à :

Chef du Bureau des Substances et Préparations Chimiques <b>Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement</b>  DPPR / SDPD 20 avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP -	Chef du Bureau de l'Environnement  Préfecture de _____  <i>Adresse Préfecture</i>
---	---

L'entreprise inscrite en Préfecture selon le décret du 7/12/1992 modifié.

déclare avoir collecté durant l'année ..... :

FLUIDES	Qté totale de fluide en charge <sup>(1)</sup>	Qté totale fluide récupéré (kg)	Qté totale fluide réintroduit (kg)	Qté totale fluide retourné pour traitement (kg)	Qté totale fluide neuf introduit (kg)	TOTAL
CFC						
HCFC						
HFC						
<b>TOTAL</b>						

(1) Quantité totale de fluide en charge dans les installations gérées par l'entreprise.

**STOCK DETENU :**

FLUIDE	Type récipient	Quantité (kg)